

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 14 AVR. 2022



DL - BOLI - 1

OBJET

**Demande de permis de construire pour la construction d'un
parc photovoltaïque au sol
sur les communes de Saint Léonard de Noblat et Royères
au lieu dit Le Theil**

Maître d'ouvrage du projet : société EDF renouvelables

Conclusions d'enquête publique

Limoges, le 12 avril 2022

Lazare PASQUET commissaire enquêteur

conclusions

Les avis

Avis sur le dossier d'enquête

Globalement le dossier d'enquête publique est complet.

La présentation de l'étude d'impact est claire, le contenu de l'étude d'impact reprend la définition donnée à l'article R. 122-5 du code de l'environnement modifié par le décret du 25 avril 2017 concernant la procédure de son élaboration.

L'ensemble du dossier est de bonne qualité.

Observations particulières du Commissaire Enquêteur

Lors des permanences ne s'est pas exprimée une opposition au projet, mais quelques remarques concernant la consommation de terres agricoles. On notera à ce sujet le caractère réversible du projet.

D'autre part le projet aurait pu gagner en pertinence urbanistique en considérant la nécessaire multifonctionnalité d'un espace à aménager.

Conclusions motivées (Art. R.123-19 du CE)

A la vue des éléments suivants :

1. Les différents éléments constituant le dossier de demande de permis de construire dont l'étude d'impact environnemental, mis à disposition du public lors de l'enquête, sont conformes au code de l'environnement
2. Avis de la MRAE:
« L'étude d'impact est claire, didactique et de bonne qualité. A l'issue d'une analyse complète et étayée par différentes études, elle présente une caractérisation précise des enjeux et des principales mesures d'évitement et de réduction d'impact qui apparaissent proportionnées mais dont certaines nécessitent toutefois des compléments et des précisions, ... »
3. Les réponses adaptées du porteur de projet aux observations de la MRAE

4. les observations majoritairement positives au projet reçues lors de l'enquête.
5. La note de synthèse des observations transmise le 22 mars 2022.
6. Les réponses du porteur de projet -EDF renouvelables- en date du 29 mars 2022 :
voir pièce 3 en annexe du rapport :
La réponse faite concernant l'implantation des haies en limite de propriété.
La proposition concernant la façon de compenser les surfaces agricoles consommées par le projet.
7. Considérant la qualité de l'approche des aspects environnementaux du projet. Les observations concernant la consommation de terres agricoles et le caractère réversible des installations projetées, dans une zone classée aux PLU à urbaniser.
8. Le projet de champ photovoltaïque au lieu dit le THEIL permet de contribuer à la production d'énergie renouvelable et ainsi permettre la transition énergétique qui réduit les gaz à effet de serre.

En conséquence des conclusions :

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE.

Limoges, le 12 avril 2022

Le commissaire enquêteur Lazare PASQUET

